



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emplois familiaux

Question écrite n° 59186

Texte de la question

M Alain Le Vern attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la mise en place des emplois familiaux pour lesquels aucun avantage fiscal ne peut être servi aux personnes non imposables. Celles-ci, souvent des personnes âgées aux faibles revenus, mais dépassant le plafond d'octroi d'heures d'aides ménagères par exemple, ne bénéficient pas de l'avantage fiscal mais pourraient, avec une aide différente, employer une personne. Le nombre de cas de cette nature permettrait de créer des emplois de proximité, de faire acte de solidarité et marquerait la volonté du Gouvernement de consentir un avantage, non seulement aux personnes imposables, mais aussi à celles qui ont moins. Il lui demande si des dispositions sont prévues pour répondre à ces préoccupations.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le dispositif tendant au développement des emplois familiaux et notamment sur le peu d'attrait des incitations fiscales pour les ménages à revenus modestes qui paient peu ou pas d'impôts, en particulier les personnes âgées ; il convient à cet égard de rappeler que l'Etat, les collectivités locales et les caisses de sécurité sociale ont déjà mis en œuvre des dispositifs destinés à la garde des enfants et à l'assistance aux personnes âgées ou handicapées, accessibles aux catégories non imposables. C'est le cas de : l'aide ménagère légale et facultative, l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED), l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et l'exonération pour l'emploi d'une tierce personne par les personnes âgées ou handicapées. Ces mesures ont encore été améliorées. L'AFEAMA sera désormais complétée par une prestation en espèces versée mensuellement d'un montant de 500 francs par mois pour un enfant de moins de trois ans et de 300 francs par mois pour un enfant âgé de trois à six ans. De plus, le Gouvernement a décidé de renforcer l'intervention des régimes sociaux et de collectivité en direction des personnes âgées ou handicapées à revenus modestes : la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés a ainsi créé une prestation de garde à domicile temporaire ; de même les interventions de services d'aide ménagère vont être développées pour les anciens commerçants et artisans âgés grâce à une grande mobilisation des crédits d'action sociale de l'Organic et de la Cancava.

Données clés

Auteur : [M. Le Vern Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59186

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2729